



## Compte-rendu n° 1 Conseil communautaire du 07 mars 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

BAZIN Jean-Louis - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean - DUNAND François - GROS Claudine - JUGAND François – LAYMOND Jean – LAYMOND Michel – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean-Yves – MORTON Carole – POINTET André – ROCHAIX Jean-François – VERJUS Philippe – VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : M. Jean-Christophe GROGNIET à M. Jean-Michel VORGER  
Mme Hélène JAY à M. Jean COSTE

**EXCUSES** : M. Gérard ARNOLD - Mme Sylvie GERMANAZ

**ABSENTS** : Mme Joëlle JUGAND – Mme Chrystelle MENGOLI

*Madame Claudine GROS est désignée Secrétaire de Séance.*

### **Approbation du compte-rendu du précédent conseil**

Le compte-rendu du conseil de communauté du 20 décembre 2018 est adopté.

## **I. Affaires générales**

### **1. Liquidation des actions FIBREA**

Le Président rappelle la prise de participation de la CCVA dans la société « FIBREA » lors du conseil de 8 septembre 2016 et informe les membres de l'assemblée que depuis cette société a été rachetée par la société COVAGE dans le cadre de la nouvelle délégation de service public numérique du Département de la Savoie. Compte tenu du nouveau plan de déploiement de la fibre optique sur le territoire savoyard, il propose de céder les parts de la communauté de communes au nouvel acquéreur dans les conditions identiques au rachat de FIBREA par COVAGE.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **Approbation de la convention d'objectifs et de moyens / Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche (OTVVA).**

Délibération reportée au prochain conseil

### **2. Convention relative à l'entretien du sentier des Paravalanches/ONF**

Le Président rappelle que l'ONF a créé, en collaboration avec la CCVA et la commune de La Léchère, un sentier de découverte en forêt domaniale RTM de Celliers, composé d'une boucle de 4 km dont le thème porte notamment sur les avalanches.

Le Président informe que cette convention a pour objet de définir les règles d'entretien du sentier et de ses équipements, en forêt domaniale RTM de Celliers. Les trois cosignataires s'engagent à entretenir le sentier sur une période de 10 ans et à partager les frais d'entretien en trois parts égales soient environ 1900 € TTC/an.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **3. Convention financière relative à la pose d'un collecteur d'eaux usées reliant Aigueblanche à Navette.**

Le Président rappelle au conseil que la communauté de commune des Vallées d'Aigueblanche, réalise conformément au Schéma Directeur d'Assainissement, un collecteur pour les eaux usées entre l'immeuble Le Cheval Noir (secteur du Plan du Truy à Aigueblanche) et le village de Navette.

Ce collecteur permettra de récupérer toutes les eaux usées des Granges d'en Bas, des Granges d'en Haut et de Bellevue, de Villarbérenger, de Villoudry, de Villargerel et de Navette afin que ces eaux soient traitées à l'unité de dépollution de Notre Dame de Briançon supprimant ainsi tous les rejets à l'Isère (hors les eaux pluviales).

La commune du Grand-Aigueblanche s'est affiliée au projet en matière de réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication...) et réseaux d'eaux pluviales et de sécurité incendie dont elle est compétente à hauteur de 55 000 € HT.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **4. Avenant 1 à la DSP des thermes**

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que par délibération du 25 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le contrat de délégation de service public avec la Société des eaux thermales de La Léchère (SETLL).

Or il apparaît que la rédaction du contrat actuel crée un dysfonctionnement quant au calcul de l'indexation de la redevance et la perception de la part fixe de la redevance à l'échéance prévue. De fait, concernant l'indice du coût de la construction (indice retenu dans le contrat de DSP), il est proposé de retenir la valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 comme base de départ en lieu et place du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015. Cette modification permettra de calculer l'indexation en octobre sur la base d'un indice qui aura été publié à ce moment.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **5a. Refuge du Nant du Beurre – Recours à la gestion déléguée.**

Le Président,

Indique qu'il est nécessaire de recourir à la gestion déléguée afin de gérer et d'exploiter le refuge du Nant du Beurre.

Précise que le rapport de présentation, relatif au choix du mode de gestion, ainsi qu'au type de contrat envisagé, a été présenté en séance. Après avoir pris connaissance des éléments énoncés dans le rapport de présentation, il apparaît nécessaire d'adopter le principe du mode de gestion.

Propose à ce titre, au conseil communautaire de délibérer dans les termes proposés par le rapport, qui leur a permis de choisir comme mode de gestion, la gestion par l'intermédiaire d'une Société Privée; au titre d'un contrat d'affermage, appelé également contrat de délégation de service public pour une durée maximum de 9 ans, qui pourra prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **5b. Refuge du Nant du Beurre – Désignation de la commission de délégation de service public.**

Le Président informe le conseil qu'il y a lieu relancer une procédure de désignation du futur délégataire pour la gestion et l'exploitation du refuge du Nant du Beurre.

**Il invite** donc le conseil communautaire, dans ce cadre et en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à désigner les membres de la commission de délégation de service public qui sera amenée à agréer les candidats et à formuler un avis sur les offres reçues.

Au titre de membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public :

- Monsieur André POINTET, Président
- Monsieur Jean-François ROCHAIX
- Monsieur Philippe VERJUS
- Monsieur François DUNAND
- Monsieur Jean-Louis BAZIN
- Monsieur Gabriel MARTINOT

Au titre de membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public :

- Madame Joëlle JUGAND
- Monsieur François JUGAND
- Madame Françoise BON
- Monsieur Jean-Michel VORGER
- Monsieur Marc MATHIS

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **6. Centre aquatique – Règlement Intérieur.**

Marc MATHIS informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de fonctionnement de ce service et présente les principales modifications. En premier lieu, le règlement intègre désormais les dispositions réglementaires relatives aux objets trouvés. Les autres modifications se limitent aux interdictions pour raisons de sécurité et de préventions des risques.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **7. Dépôt de la marque et du visuel de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche à l'Institut National de la Propriété Industrielle.**

En octobre 2018, la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche s'est dotée d'un nouveau logotype à des fins de modernité et d'identité territoriale (délibération 2018/152 du 25 octobre 2018).

Une charte graphique a également été élaborée pour déterminer les modalités d'utilisation du signe sur les différents supports de communication et produits dérivés.

Le Président a procédé à l'enregistrement de la marque et du logo associé auprès de l'INPI (Institut National de la propriété industrielle) dans les classes nécessaires à leur protection et ce, après vérification de leur disponibilité au registre national.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **8. Convention de groupement de commande de marchés publics de fournitures et de services pour le développement des itinéraires cyclables (VTT) en Tarentaise**

Le Président

**Rappelle** que l'APTV a initié une réflexion à l'échelle de la vallée de la Tarentaise sur le développement des itinéraires touristiques en vélo à assistance électrique. Cette réflexion a abouti sur la création de nouveaux circuits axés sur la découverte du patrimoine, qui viendraient en complément des circuits existants dans les stations.

**Expose** que pour la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé de passer un marché public comprenant 5 lots, portant sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : Fourniture et pose du balisage
- Lot 2 : Fourniture et pose de racks à vélos.
- Lot 3 : Conception et exécution graphique d'un topo-guide par parcours.
- Lot 4 : Intégration des parcours et production des contenus pour l'application Géotrek.
- Lot 5 : Production de contenus mutualisés pour la communication.

**Désigne** les représentants de la communauté de communes au sein de la CAO du groupement de commandes:

Titulaire : Monsieur Thierry BRUNIER  
Suppléant : Monsieur André POINTET

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **9a. Développement de bains carbo-gazeux à la station thermale de La Léchère-les-Bains – demande de subventions**

Le Président présente le projet de développement de bains carbo-gazeux à la station thermale de La Léchère-Les-Bains. Le projet a pour objet la mise en place et la validation de bains locaux carbo-gazeux chez les patients atteints d'insuffisance veineuse chronique qui constitue l'indication principale de la station.

Il consiste à acquérir un carbonateur permettant de fournir en CO2 une ou deux cabines de bains d'eau thermale localisées aux membres inférieurs.

**Le montant total de l'opération est estimé à environ 47 000 € HT.**

Cette opération est susceptible d'être financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique en faveur du thermalisme, en complément de l'aide apportée par l'Etat au titre de la DSIL « thermalisme » accordée en 2017.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **9b. Demande de subventions pour l'animation de la politique immobilière de loisirs – année 3**

La problématique de l'offre d'hébergement non marchande sur le territoire de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche est très présente. L'hébergement étant la porte d'entrée d'un séjour touristique, cette problématique conditionne la fréquentation et donc la pérennité économique du territoire.

A ce titre, le territoire a décidé de structurer une « Politique Immobilière de Loisirs », permettant de se doter de l'ensemble des outils nécessaires pour maintenir voire améliorer la fréquentation touristique de la destination. Cette démarche concerne non seulement la station de Valmorel, mais également les autres pôles du territoire qui ont leurs propres spécificités : station de Doucy, station thermale de La Léchère-les-Bains, Celliers-Vallée de l'Eau Rousse, Nâves.

L'axe n°2 du plan d'actions de la stratégie Espace Valléen est consacré à « l'Amélioration de la structuration et de l'organisation touristique du territoire ». La définition d'une politique propriétaire et l'animation du réseau de propriétaires s'inscrit dans cet axe, à travers le recrutement d'un Chef de Projet « Immobilier de Loisirs », sur 3 ans, identifiés comme référent territorial sur cette thématique.

Le coût total de ce poste est estimé à 60 000 € TTC (poste et dépenses afférentes) pour cette troisième année.

Le Président propose de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif SVPN à hauteur de 25% (50% d'un ETP), soit 15 000 €, et le Département de la Savoie au titre du CTS à hauteur de 25%, soit 15 000 €.

### **9c. Labellisation FFC 2019 du site VTT « Valmorel – Vallées d'Aigueblanche »**

Le Président rappelle à l'Assemblée le projet global de développement du VTT sur le territoire des Vallées d'Aigueblanche, notamment sur le domaine de Valmorel-Doucy. La démarche de développement du VTT sur le territoire s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement des territoires de montagne par la valorisation des ressources locales. Il s'agit d'une action de diversification de l'offre touristique des territoires, pilier des politiques territoriales en faveur de la montagne.

Pour rappel, le territoire des Vallées d'Aigueblanche a été labellisé en 2017 « Site VTT-FFC » afin de diversifier l'offre autour de pratiques complémentaires à la descente VTT sur le domaine Valmorel-Doucy. Le Président propose à l'Assemblée de reconduire le label VTT-FFC sur le territoire des Vallées d'Aigueblanche pour l'année 2019.

La cotisation annuelle est fixée à 900 € pour l'année 2019.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **9d. Rénovation et modernisation des espaces extérieurs du centre aquatique du Morel – demande de subventions**

Le Président présente le projet de rénovation et modernisation des espaces extérieurs du centre aquatique du Morel à Aigueblanche. Les plages doivent notamment subir un sérieux rafraîchissement pour accueillir les nombreux usagers de la vallée dans de bonnes conditions, notamment les écoliers et collégiens. D'autre part, il est indispensable pour cet équipement intercommunautaire de conforter son attractivité à travers l'adjonction d'éléments ludiques.

Le montant total de l'opération est estimé à environ 1 650 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse. Les travaux seront réalisés en 2 phases : la première à l'automne 2019 et la seconde au printemps 2020. L'ouverture au public est envisagée à l'été 2020.

Cette opération est susceptible d'être financée par l'Etat (Contrat de Ruralité), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région) et le Département de la Savoie (Contrat Territorial de Savoie).

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **9e. Création d'un collecteur d'eaux usées sur le versant Aigueblanche/Navette - tranche 3 – demande de subventions**

Le Président rappelle au conseil communautaire que les travaux de création du collecteur d'eaux usées gravitaire entre Navette et Aigueblanche ont été engagés en 2017. Conformément au schéma directeur d'assainissement, la CCVA réalise une conduite de collecte des eaux usées entre le hameau de Navette et le bourg d'Aigueblanche, raccordant ainsi les villages des Granges d'en Bas et d'en Haut, de Villarbérenger, de Villoudry, de Villargerel et de Navette à la station d'épuration intercommunale de La Léchère.

Le montant total de cette opération est de à 1 026 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse. Compte-tenu de son envergure, le projet est mis en œuvre en 3 tranches de 2017 à 2019.

Bénéficiaire d'un concours financier de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de l'opération, le Président propose de solliciter des aides de l'Etat (DETR) sur la troisième tranche de travaux dont le coût s'élève à environ 210 000 € HT.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **9f. Création d'un cabinet médical thermal à La Léchère-les-Bains – demande de subventions**

Le Président présente le projet de création d'un cabinet médical thermal à La Léchère-les-Bains. Dans un secteur concurrentiel fort, où la qualité des services et prestations proposées est un critère majeur d'attractivité des destinations, la poursuite de la modernisation et de la diversification de la station thermale de La Léchère-les-Bains est incontournable afin de pérenniser son activité et les nombreux emplois qui en dépendent.

Quatre pathologies sont aujourd'hui traitées par l'établissement thermal de La Léchère-les-Bains : La rhumatologie, la phlébologie, le lymphœdème, la gynécologie.

La spécialité de la station est la phlébologie, et la qualité des soins pratiqués y est reconnue. L'objectif de l'opération est de maintenir une présence médicale sur la station thermale afin de crédibiliser son activité et garantir son attractivité auprès des curistes.

**Le montant total de l'opération est estimé à environ 134 000 € HT** avec une mise en œuvre est prévue dans le courant de l'année 2019.

Cette opération est susceptible d'être financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique en faveur du thermalisme.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

## **II. Affaires Budgétaires**

### **10. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019**

Le Président informe les membres de l'assemblée que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Or il rappelle que suite à la fusion des communes d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen, la commune nouvelle du Grand-Aigueblanche compte plus de 3500 habitants. C'est pourquoi, et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Pour débattre des orientations générales de 2019, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport établi à cet effet.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

## **11. Tableau d'amortissement des budgets CCVA**

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, propose aux membres du conseil communautaire d'harmoniser toutes les durées d'amortissement des biens de la de la CCVA. Ces durées d'amortissement s'appliqueront à l'ensemble des biens du Budget Général et des Budgets Annexes de la communauté de communes et aux biens mis à disposition par les communes dans le cadre des différents transferts.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

## **12. Versement de l'indemnité de conseil allouée à la Trésorière au titre de l'année 2018.**

Le Président rappelle que le conseil communautaire peut accorder au comptable du Trésor une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Le Président propose donc d'allouer cette indemnité à un taux de 100% pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 soit une somme de 1 803.73 €.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

## **13. Frais de mise à disposition des appartements touristiques de la CCVA**

Monsieur MARTINOT, Vice-Président, informe l'assemblée que la collectivité est parfois amenée à mettre à disposition les appartements de la CCVA pour des partenaires tels que la SPL VALMOREL GESTION, l'OTVVA... Toutefois si la collectivité offre la location dans le cadre d'action de promotion, il reste des frais de gestion inhérent au prêt de ces appartements.

Le Vice-Président, propose donc que les partenaires bénéficiant du prêt des appartements s'acquittent des frais de gestion, de remise des clés et de nettoyage pour un montant de 400 € TTC.

Il présente également les options possibles :

Kit draps « housse de couette » pour lit double :	19,00 € TTC
Kit serviettes :	7,00 € TTC
Lits faits à l'arrivée :	10,00 € TTC

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

## **III. Gestion du personnel**

### **14. Action sociale de la collectivité**

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCVA participe à l'amélioration des conditions de vie de ses agents sur un certain nombre de points pour lesquels il est nécessaire de formaliser les décisions de la collectivité. La politique sociale de la CCVA comprend les éléments suivants : Adhésion au Comité National d'Action Sociale, participation au risque prévoyance, subvention à l'amicale du personnel (Association loi 1901).

La subvention à l'amicale du personnel se décline en une partie fixe et une partie relative à la prise en charge des forfaits de ski de Valmorel et des entrées à la piscine du Morel. Le bénéfice des actions proposées par l'Amicale du Personnel est conditionné au versement d'une cotisation (fixée librement par l'association).

Concernant les forfaits de ski, seuls les agents de la collectivité sont éligibles à la prise en charge du forfait. Chaque agent fera lui-même l'acquisition de son forfait qui lui sera remboursé par l'Amicale du Personnel sur présentation du titre de paiement. La collectivité remboursera à son tour l'Amicale du Personnel sur présentation d'une liste authentifiée.

Concernant la piscine, la collectivité prendra en charge les entrées des agents, de leur conjoint et de leurs enfants de moins de 18 ans (y compris les enfants issus d'une autre union). La collectivité remboursera à son tour l'Amicale du Personnel sur présentation d'une liste authentifiée.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- Les agents titulaires et stagiaires en activité, ainsi que les agents en congé parental (dès le 1er jour d'arrivée dans la collectivité)
- Les agents non-titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois
- Les agents non-titulaires en contrat horaire cumulant en moyenne sur 6 mois un temps de travail équivalent à un mi-temps
- Les retraités

Sont exclus de ces prestations, les agents en disponibilité ou en détachement lors de leur départ dans une autre fonction publique.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **15. Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet**

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet. Il précise que ce poste sera compensé par la suppression d'un poste identique mais d'un grade supérieur suite au départ en retraite d'un agent.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **16. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires)**

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires. Cette création fait suite à la future stagiairisation d'un agent qui est venu remplacer un autre agent parti en mutation.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

### **IV. Affaires foncières**

#### **17. Régularisation de l'emprise foncière du site touristique du Tovel**

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, la collectivité a toujours eu pour objectif, lorsque l'opportunité se présente, de régulariser les assiettes foncières des ouvrages de la collectivité. En l'occurrence, concernant l'emprise foncière du départ des pistes de ski de fond et des terrains nécessaires aux pistes damées du site touristique du Tovel sur le village de Nâves (commune de La Léchère), les consorts SIMILLE souhaitent vendre la totalité de leurs parcelles.

La commune de La Léchère souhaite acheter environ la moitié de ces parcelles (BND), et le Président propose de faire l'acquisition des autres parcelles pour une surface de 63 476 m<sup>2</sup> de pâturage à 0.40€/m<sup>2</sup>, 930 m<sup>2</sup> de friches à 0.10/m<sup>2</sup> et 626 m<sup>2</sup> de futaies résineuses à 0.15/m<sup>2</sup> soit 25 577.30 €.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **18. Acquisition de terrain commune d'Aigueblanche – HENIN Monique / PICHOT Christiane**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la collectivité souhaite acheter un tènement immobilier appartenant à Madame Monique HENIN et à Madame Christiane PICHOT. Il s'agit de la parcelle cadastrée N 611 située sur la commune d'Aigueblanche, d'une superficie de 2690 m<sup>2</sup>. Madame Monique HENIN et Madame Christiane PICHOT ont signé une promesse de vente pour un montant de 2276 €.

Il indique au conseil communautaire, que dans ce cadre, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil et propose que Gabriel MARTINOT représente la communauté de communes, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité*